



La Balme de Sillingy, le 29 juillet 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ST 2022.67PR

Objet : Provisoire réglementant la circulation route du Chêne

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Rhône Réseaux Télécom, dont le siège est 388 avenue Charles de Gaulle – 69200 VENISSIEUX pour le compte Constructel .

CONSIDÉRANT les travaux de réparation du réseau Orange, il nécessite de réglementer la circulation route du Chêne dans sa partie comprise entre impasse Sous Les Vignes et l'ancienne carrière de Vincy, à partir du lundi 01 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée route du Chêne dans sa partie comprise entre impasse Sous Les Vignes et l'ancienne carrière de Vincy, à partir du lundi 01 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

Article 2 :

La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier et si les travaux représentent des difficultés, la circulation se fera en sens alterné et sera réglée par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 pendant la durée de l'intervention au droit du chantier.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 :

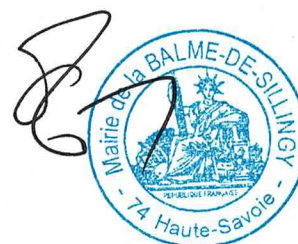
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur l'entreprise Rhône Réseaux Télécom,
- Monsieur le Directeur Constructel Télécommunications

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le : 01 août 2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.